



**Consultation préalable du public sur le Programme opérationnel français du FEAMP 2021-2027
sur la priorité 3 : permettre la croissance d'une économie bleue durable
et favoriser la prospérité des communautés côtières**

**Cahier d'acteur
Galpa Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde**

Le Syndicat mixte du bassin de Thau porte la démarche DLAL FEAMP sur la lagune de Thau et sa bande côtière, de Frontignan à Agde. Il anime la concertation autour du SCOT (dans lequel pêche et cultures marines sont vocations prioritaires) et de son volet maritime, du SAGE, du contrat de transition écologique, de Natura 2000, mettant en réseau acteurs et projets depuis 2005.

Coordonnées de la structure :
Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT)
Adresse : 328 quai des Moulins, 34200 Sète,
Contact : Béatrice Pary, b.pary@smbt.fr
Site internet : dlalbassindethau.fr

Résumé

Cette contribution concerne la priorité 3 du FEAMPA. Elle reprend notamment les éléments fournis par les structures membres du Galpa « Thau et sa bande côtière » : organisations professionnelles de la pêche (prud'homie de Thau, OP du Sud, OP Sathoan), de la conchyliculture (Comité régional conchylicole de Méditerranée) et de la formation (lycée de la mer). Elle montre l'intérêt que les acteurs locaux portent à l'actuel DLAL FEAMP, souligne la nécessité de disposer, au sein des Galpas, de budgets plus conséquents pour aller encore plus loin dans l'accompagnement des projets et propose un mode de gouvernance accordant plus de confiance aux acteurs locaux membres des comités de sélection des Galpas.

Un territoire marqué par les activités de pêche et de cultures marines

Sur le territoire du Galpa « Thau et sa bande côtière, les filières pêche et cultures marines sont particulièrement importantes en termes socio-économiques avec 2 criées (Agde et Sète), 27 chalutiers, plus de 250 navires petits métiers (de moins de 18 mètres), exerçant en mer et en lagune, 15 thoniers senneurs, 450 entreprises conchylicoles (représentant 10 % de la production d'huitres françaises).

Les membres du Galpa sont variés et, au-delà des organisations professionnelles (CRCM et syndicats portuaires conchylicoles, CRPMM et prud'homies, criées, syndicats de poissonniers) associent les collectivités locales, les offices du tourisme, la CCI, les organismes de gestion portuaire, les centres techniques régionaux (Cepalmar, Irqualim, Ad'Occ), les centres de formation (lycée de la mer,

facultés), les organismes de recherche (Ifremer, CNRS), les associations (notamment les 16 membres du CPIE du Bassin de Thau), les structures d'insertion par l'économie (Croix rouge insertion Capdife) et toutes les entreprises de production, commercialisation, transformation, transport.

Sur ce territoire, la concertation est effective depuis de nombreuses années avec tous ces acteurs. Les résultats obtenus dans la programmation 2009-2014 (axe 4 FEP) et 2014-2021 (DLAL FEAMP) justifient que le GALPA s'engage dans la future programmation du FEAMPA. Toutefois les difficultés de mise en œuvre et les rigidités du programme DLAL conduisent à formuler des propositions d'amélioration dont le détail figure ci-dessous.

1- Les priorités 2021 – 2017 du DLAL FEAMP

• Mobilisation financière du DLAL FEAMP

Les fonds DLAL FEAMP attribués par Galpa ont été souvent majoritairement inférieurs au million d'euros préconisé en début de programmation. Avec l'élargissement des opérations éligibles et l'ouverture à l'économie bleue », les enveloppes par Galpa devraient être considérablement augmentées pour disposer d'une réelle « force de frappe » au niveau du territoire.

Proposition : mettre à disposition des Galpas des enveloppes plus conséquentes de fonds FEAMP, définies sur la base d'une candidature détaillée et des bilans de précédentes programmations.

• Taux d'intervention spécifiques pour le DLAL FEAMP : 80 % maximum

Les projets DLAL sont majoritairement des projets collectifs, des expérimentations, des innovations, donc des opérations induisant des risques pour le porteur. Les taux d'intervention pour les projets portés par des partenaires collectifs ou ayant un intérêt collectif doivent continuer à bénéficier d'un taux maximum de 80 %.

« Les fonds DLAL permettent de faire émerger des projets à impacts locaux importants, qui répondent à des enjeux très ancrés dans les réalités de terrain. Ils sont donc essentiels pour le développement territorial "du quotidien". Ils permettent de développer des projets souvent plus concrets et immédiats pour le territoire, que les autres mesures du FEAMP. Ces projets concrets ont d'ailleurs souvent pour vocation de déboucher sur des solutions pérennes, qui continuent d'exister après les périodes de soutien et de financement par le DLAL (exemple du projet NA-MUR du Galpa Thau et sa bande côtière : apport d'une solution à un problème actuel et local, qui aboutira à la mise en place concrète de structures pérennes de stockages des espèces cibles, nasses et murex).

Proposition : maintenir un taux maximum d'aides de 80 % pour les mesures DLAL de la priorité 3, en particulier pour les porteurs collectifs (organisations professionnelles, centres techniques, OP et coopératives, centres de recherche...).

• Opérations éligibles

Les axes du DLAL actuel ont été définis dans les stratégies locales mais étaient parfois redondants avec certaines autres mesures du FEAMP. La suppression du principe des mesures pourrait permettre d'élargir les champs d'action vers :

- la protection de la **biodiversité** (sélectivité des engins, amélioration de la connaissance des ressources, actions de réduction des prises accessoires non désirées, aménagement des zones côtières avec des récifs artificiels) ;
- la **valorisation des produits au niveau local** (restauration collective, transformation des produits, diversification d'activité des professionnels) ;

- l'aide à l'**installation** de nouveaux professionnels (pêcheurs et conchyliculteurs) et à la transmission d'entreprises : ingénierie financière, nouveaux outils de type « leasing », mise en place de « guichets uniques » d'accompagnement sur le territoire) ;
 - les actions transversales **inter-filières** (notamment avec l'agriculture et le tourisme) voire interfonds.
- Les demandes spécifiques émanant de la **petite pêche côtière** concernent la possibilité de financer :
 - le changement d'engins de pêche s'ils sont plus sélectifs ou s'ils ciblent une espèce nouvelle (ex. crabe bleu) ;
 - le changement de moteurs s'ils s'avèrent réellement moins polluants ;
 - le réensemencement d'espèces locales, dans le cadre d'un programme global, dans lequel les professionnels sont partenaires et s'engagent formellement à effectuer un suivi ;
 - le soutien à la diversification d'activité vers la dégustation de produits de la pêche et l'accueil de public.
 - Les demandes spécifiques émanant des filières **conchyloles** concernent :
 - L'installation et la transmission :
 - mise en place et fonctionnement d'un guichet dédié à l'installation et la transmission en conchyliculture,
 - mécanismes d'ingénierie financière permettant que des collectivités puissent intervenir sur l'acquisition de bâtis professionnels (mas) pour les mettre à disposition de nouveaux installés par exemple par un système de bail avec option d'achat.
 - mise en place d'un observatoire économique de la filière et d'outils d'accompagnement des professionnels dans leurs investissements productifs (en particulier lors de l'installation)
 - La promotion des produits et des métiers
 - L'innovation dans les pratiques de production au travers d'investissements productifs collectifs axés sur la mutualisation des outils,
 - L'adaptabilité aux enjeux environnementaux et sanitaires par le suivi des pathogènes (expérimentation et suivi régulier), la modernisation des tables conchyloles, la mise en place de structures de mises à l'abri de coquillages
 - Le développement du conchy-tourisme et des circuits courts.

2. Gouvernance

2.1. Clarifier les rôles respectifs des Galpas et des Régions, homogénéiser les règles

- **Clarifier et homogénéiser les procédures entre les Régions françaises.**

La mise en place du DLAL FEAMP a été longue, complexe, et les règles du jeu ont été définies chemin faisant. Les règles de mobilisation des fonds DLAL FEAMP (procédures de sélection, d'instruction ...) se sont avérées disparates d'une région à l'autre. Les différences d'interprétation en fonction des services régionaux a contraint notamment les projets Intergalpa et a induit des disparités de traitement entre les porteurs de projets issus des façades différentes.

Dans la nouvelle période, des règles claires définies en début de programme, permettraient de garantir une lisibilité des procédures et de maintenir la mobilisation des acteurs locaux.

- **Faire confiance aux comités de sélection des Galpas.**

Les Régions organismes intermédiaires de gestion sont les principaux interlocuteurs des Galpas. Elles restent décisionnaires sur leurs propres fonds certes mais souvent également sur les fonds DLAL : leurs services apparaissent comme les réels censeurs de l'éligibilité des dossiers, au détriment de la démocratie locale instaurée au sein des comités de sélection et de la stratégie élaborée par tous les partenaires.

Or l'animation locale et le rôle des comités de sélection sont plébiscités par les structures professionnelles : « *L'animation des fonds DLAL par les équipes des GALPA, ainsi que les analyses des projets par les membres des comités de sélection, permettent à tous types d'acteurs d'avoir accès à ces fonds : même les acteurs les plus "petits", qui ne sont pas habitués à monter des demandes de subventions aussi complexes que celles du FEAMP, peuvent avoir accès à ces fonds, grâce à l'accompagnement par les animateurs du DLAL. Alors que pour les autres mesures du FEAMP, il est souvent difficile de trouver une "porte d'entrée", un "point d'accueil" pour obtenir des informations sur ces fonds, la mesure DLAL est donc très accessible grâce aux structures porteuses locales.* »

- **Faciliter la mobilisation des fonds publics nationaux en contrepartie du FEAMP**

Le mode de mobilisation des fonds DLAL FEAMP est clair, puisque fondé sur l'information et la mobilisation des structures membres du comité de sélection (élus et représentants des collectivités et des organisations professionnelles notamment). Toutefois, le projet est conditionné à l'obtention des fonds nationaux en complément, apportés par les Régions, les Départements, les collectivités locales voire l'Etat. Comment intégrer l'ensemble de ces partenaires dans le programme (donc dans les conventionnements) afin de garantir les contreparties financières nationales ?

Propositions : définir des règles claires et homogènes entre les régions françaises, sur les modes de mobilisation des fonds DLAL et des contreparties nationales,

2.2. Faciliter l'animation et le fonctionnement du réseau national des Galpas

- **Structurer une dynamique de réseau et d'échanges très appréciée par les acteurs.**

Le "réseau national des DLAL" permet de partager les initiatives de certains territoires, au-delà de leurs frontières locales, d'inspirer de nouveaux projets, de faire connaître les réussites dans d'autres régions, de partager des problématiques. Cette diffusion est passée par l'organisation des journées de rencontre annuelles des DLAL ouvertes aux acteurs locaux et par la diffusion d'informations sur les différents projets (journaux, sites internet). Cette information est essentielle pour mutualiser les expériences sur les projets menés et leurs résultats, elle devra être maintenue voire amplifiée.

Proposition : renforcer le transfert d'expériences entre Galpas, dynamiser le réseau national des Galpas et l'ouvrir toujours davantage aux acteurs locaux membres des Galpas

- **Encourager les projets Intergalpa à échelle d'une région ou en interrégional**

Le territoire du Galpa de Thau et sa bande côtière accueille de nombreux partenaires à vocation régionale : le Comité régional de la conchyliculture, le comité région des pêches maritimes des élevages marins, le Cepralmar, le lycée de la mer Paul Bousquet, le CPIE Bassin de Thau. Les professionnels sont les mêmes sur l'ensemble de la façade et ont les mêmes difficultés : il convient donc de favoriser le montage de projets Intergalpa pour que les projets d'un Galpa profitent à tous. Cela a été le cas dans la programmation 2014-2021 et devra être étendu.

« Ces projets permettent aux structures qui ont des adhérents répartis sur toute une façade (ex OP du Sud, Comité régional Conchylicole...), de répondre à des problématiques touchant toute la filière pêche ou conchylicole, et d'augmenter la synergie entre les ports des différents territoires (unicité des pêcheurs, des conchyliculteurs, réponse à des problématiques communes). »

Proposition : faciliter les projets Intergalpa au sein d'une même région administrative (par exemple en garantissant la contrepartie nationale par des fonds régionaux) et au-delà (en instaurant des règles homogènes d'instruction).

3. Simplification des procédures

- **Permettre une souplesse dans l'établissement des plans de financement**

Dans la programmation 2014-2021, un seul plan de financement a été proposé pour les projets bénéficiant de 80 % d'autres publiques : 20 % autofinancement, 40 % DLAL FEAMP, 40 % fonds publics nationaux, induisant une rigidité dommageable qui complexifie les montages de projets.

Tout en respectant les règles communautaires de référence, une souplesse dans ces plans de financement permettrait par exemple à certains porteurs de projets de pouvoir afficher plus de 20 % d'autofinancement, ou à des partenaires privés (ex. fondations) d'apparaître dans les financements, répondant ainsi à la nécessité de favoriser les liens public / privé.

Proposition : laisser plus de souplesse aux porteurs de projets dans l'établissement de leurs plans de financement, ne pas imposer de plan de financement type, notamment dans les systèmes de saisie informatique.

- **Limiter le « tout papier » et garder la « mémoire des porteurs de projets »**

Malgré le développement des technologies bureautiques, les services instructeurs exigent de nombreuses pièces originales, donc en version papier.

Proposition : encourager la numérisation systématique des documents permettrait de limiter le gaspillage de papier et de thésauriser les pièces pour les porteurs qui déposent plusieurs projets dans la programmation.

- **Faciliter l'accès aux fonds DLAL pour les projets de montants modestes (petits projets)**

Les associations sont souvent très mobilisées localement, notamment dans des démarches citoyennes liées à la gestion des déchets, à l'alimentation, donc dans des thèmes « porteurs ».

Confrontées à des difficultés de trésorerie (absence d'avance, délais de paiement) et à la complexité du montage de dossier, les petites entreprises et les associations ont été les grandes absentes de la programmation 2014-2021.

Proposition : mettre à disposition d'un Galpa des fonds dédiés spécifiquement ou des procédures simplifiées pour le financement de ces « petits » projets

- **Permettre des avances de trésorerie aux porteurs de projets**

Les complexités et longueurs administratives nuisent aux projets. Les projets DLAL sont souvent collectifs, et tournés vers l'innovation donc avec un certain facteur de risque. Un système d'avances permettrait aux porteurs de se mobiliser plus facilement dans des projets novateurs d'ampleur.